

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 14**

**Titre / RÉSEAU DES QUATRE POINTS EMPLOI DE QUARTIERS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 ET CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame LACOSTE Séverine expose que :

***Les Points Emploi de Quartiers (PEQ) portés par la Régie Diagonales, le CCAS d'Aytré et la Mairie annexe de Laleu, sollicitent une subvention ordinaire de 97 466 € pour l'année 2021. La délibération précise des éléments de bilan de l'année 2020 et les modalités budgétaires.  
Pour 2021, il convient de signer une convention avec chaque structure porteuse d'un PEQ.***

Les Points Emploi de Quartiers (PEQ) sont des initiatives communales ou associatives permettant de renforcer les réponses de proximité dans les quartiers sur la thématique de l'emploi. Ils sont basés sur les Quartiers Politique de la Ville (PQV) prioritaires ou en veille.

Les PEQ développent une offre de services commune d'Accueil, Information, Orientation, Conseil dite «AIOC» :

Accueil	Accueil sur flux de premier niveau ;
Information	Consultation et lecture d'offres ; Renseignements administratifs ; Orientation Préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ; prescription PLIE ;
Conseil	Appui conseil sur offres d'emploi; Mise en relation offres Pôle Emploi ; Aide et appui individuel tout public à la recherche d'emploi : élaboration et saisie d'un CV et d'une lettre de motivation ; Envoi par mail ou télé candidature d'un CV et d'une lettre de motivation ; Accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.

Ils développent aussi une offre de service particulière : l'accompagnement individuel renforcé dans le cadre du Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE) ainsi que des ateliers collectifs.

Ces dispositifs sont complémentaires notamment à Pôle Emploi, dans la mesure où les services proposés en proximité permettent à des personnes durablement exclues d'aller chercher des informations sur l'emploi qu'elles n'iraient pas chercher à Pôle Emploi.

Des partenaires assurent des permanences pour garantir cette proximité : La Mission Locale, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)...

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la (re)mobilisation des personnes sans emploi est un enjeu important de cohésion sociale notamment dans les zones urbaines sensibles. Deux principes sont poursuivis :

- Assurer l'égalité d'accès aux services à toutes les personnes sans emploi du territoire,
- Favoriser une action qui permet aux professionnels des PEQ de s'inscrire dans un réseau animé par la CdA en partenariat avec l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP).

Les PEQ sont des initiatives :

- de la Mairie de La Rochelle pour le PEQ de Laleu ;
- de la Régie de Quartiers DIAGONALES pour son dispositif Diagonales Emploi Formation Insertion (DEFI) qui compte deux antennes, l'une dans le quartier de Villeneuve-les-Salines et l'autre à Mireuil ;
- du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aytré anciennement porté par la Mairie d'Aytré (déménagement en octobre 2019).

Dans ce cadre, la CdA soutient la mission d'AIOC des PEQ.

## BILAN

En 2019, la fréquentation des PEQ s'était déjà fortement réduite : -40 % de passage. En 2020, année marquée par la crise sanitaire, a inévitablement accentué cette baisse (fermetures, accueil distancié entre 2 confinements,...) et est difficilement comparable : seules 820 personnes ont été accueillies (soit -49% en regard de 2019).

Quelques repères sur les 4 PEQ :

- 26 % du public accueilli avaient plus de 50 ans,
- 16 % étaient des jeunes de moins de 26 ans,
- 54 % des personnes étaient issues des quartiers prioritaires,
- 79% des personnes étaient des chercheurs d'emploi (inscrits à Pole Emploi et non-inscrits).

En 2020, le public a franchi la porte des Points Emploi de Quartier pour principalement :

- un besoin de premier niveau d'information sur l'emploi (11 %),
- des rendez-vous sur des permanences de partenaires (58 %),
- une assistance technique sur des démarches administratives (9 %),
- la consultation d'offres d'emploi (4 %).

A 63%, les personnes rencontraient des problématiques directement liées à leur recherche d'emploi ou de qualification. Les personnes accueillies ont davantage présenté de problématiques multiples au-delà de l'emploi (psychologiques, santé,...).

Les professionnels des PEQ ont apporté à 81 % une réponse directe de proximité sur la totalité de l'objet des visites.

Lorsqu'ils n'avaient pas la réponse, ils ont orienté les publics à 75 % vers des partenaires emploi et 25 % vers des partenaires de l'action sociale.

848 appuis conseil ont été apportés sur la recherche d'emploi, les offres d'emploi, la relation directe avec une entreprise, la création d'activité, la validation des acquis de l'expérience, des démarches administratives...

Même si l'année 2020 n'est pas comparable, et face au constat de la difficulté de faire venir les publics malgré leur nécessité, il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des PEQ en 2021 dans les missions communes d'AIOC, tout en signalant des travaux en cours pour une évolution des PEQ en 2022 : repenser une offre de service en regard des évolutions des publics et de leurs besoins.

Pour l'année 2021, il est proposé d'attribuer une subvention identique à 2020 à :

- la Mairie de La Rochelle pour le PEQ de Laleu : 24 832 €
- la Régie de Quartiers DIAGONALES pour les PEQ DEFI : 48 000 €
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aytré : 24 634 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- De verser les subventions proposées inscrites au budget 2021 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/65740 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents à intervenir.

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le 17/06/2021

 SLO

ID : 017-241700434-20210610-JUIN\_14-DE

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES  
EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres ayant donné procuration : 20

Nombre de votants : 79

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 79

Votes pour : 79

Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
PAR EMPECHEMENT  
LE VICE-PRESIDENT

Antoine GRAU

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

Envoyé en préfecture le 21/06/2021  
Reçu en préfecture le 21/06/2021  
Affiché le 17/06/2021  
ID : 017-241700434-20210610-JUIN\_14-DE

Date de convocation : 04/06/2021  
Date de publication : 17/06/2021

**Séance du 10 JUIN 2021 \_ Visio - conférence**

**N° 14**

**Titre / RÉSEAU DES QUATRE POINTS EMPLOI DE QUARTIERS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 ET CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA  
Conseillers délégués ;

Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, M. Arnaud DE CAMBOURG, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, conseillers communautaires.

**Membres absents excusés** :

M. Jean-Luc ALGAY procuration à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET et Mme Marie LIGONNIERE procuration à Guillaume KRABAL, Vice-présidents ;

M. David BAUDON procuration Mme Marie-Céline VERGNOLLE, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Antoine GRAU et M. Paul-Roland VINCENT procuration à Line MEODE Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH procuration à Mme Eugénie TÊTENOIRE, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Catherine BORDE-WOHMANN procuration à M. Franck COUPEAU, M. Gérard-François BOURNET procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Josée BROSSARD procuration à Mme Gwendoline NEVERS, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ procuration à M. Roger GERVAIS, Mme Nadège DESIR, M. Pierre GALERNEAU procuration à Mme Françoise MENES, Dominique GUÉGO procuration à Mme Marie NEDELLEC, Mme Fabienne JARRIAULT procuration à M. Marc MAIGNE, Mme Martine MADELAINE procuration à Mme Chantal MURAT, Mme Martine RENAUD procuration à M. Didier GESLIN, Mme Jocelyne ROCHETEAU procuration à M. Tony LOISEL, M. El Abbès SEBBAR procuration à M. Christophe BERTAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à Mme Océane MARIEL, M. Michel TILLAUD et Mme Tiffany VRIGNAUD procuration à M. Franck COUPEAU, conseillers communautaires.

**Secrétaire de séance** : Mme Séverine LACOSTE

## CONVENTION 2021

### REGIE DE QUARTIERS DIAGONALES / C.D.A.

Entre

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**, représentée par sa Vice-Présidente chargée de l'Emploi, Madame Séverine LACOSTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 ;

d'une part, dénommée ci-après « CDA »

Et

**L'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIERS DIAGONALES** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, siège social fixé 41 avenue Danton - 17000 La Rochelle, agissant par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul BUTON, dûment habilité ;

d'autre part, dénommée ci-après «RQ Diagonales»

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La (re)mobilisation des personnes sans emploi est un enjeu important de cohésion sociale notamment dans les zones urbaines sensibles. Deux principes doivent être respectés :

- ✓ Assurer l'égalité d'accès aux services à toutes les personnes sans emploi du territoire.
- ✓ Favoriser une action qui permet aux professionnels des Points Emploi de s'inscrire dans un réseau animé par la CDA en partenariat avec l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP).

Reconnaissant l'intérêt local de l'action « d'Accueil, d'Information, d'Orientation et de Conseil » développée par la RQ Diagonales qui gère le dispositif Diagonales Emploi Formation Insertion dit « DEFI » labellisé Point Emploi sur les quartiers de Villeneuve-les-Salines au 7 avenue du 14 juillet et de Mireuil au 1, avenue Schuman ; la CDA a décidé de l'accompagner en lui octroyant une subvention.

La présente convention, établie en application notamment de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, ainsi que du décret 2009-540 du 14 mai 2009 relatif à la publicité des comptes annuels des associations, précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - MISSIONS EXERCEES PAR LA RQ DIAGONALES :**

Les missions exercées au titre du Point Emploi de Quartier sont :

- ✓ Le repérage des personnes qui sont en recherche d'emploi, qui ne sont pas accompagnées et qui habitent prioritairement le quartier.
- ✓ L'accueil, l'information, le conseil et l'orientation de ces personnes vers l'organisme idoine qui assurera un accompagnement.
- ✓ L'offre de service commune aux points emploi se décline par :  
Accueil : accueil sur flux de premier niveau ;  
Information : consultation et lecture d'offre ; renseignements administratifs ;  
Orientation : préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ;  
prescription PLIE ;  
Conseil : appui conseil sur offres d'emploi ; mise en relation offres Pôle Emploi ;  
aide et appui individuel pour tout public à la recherche d'emploi : actualisation et mise en forme d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation ; envoi par courriel ou télé candidature d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation ;  
accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.
- ✓ La vérification que la démarche proposée a bien été effectuée par ces personnes.
- ✓ La participation aux réunions de coordination proposées par la CDA.

Les missions sont exercées par des agents d'accueil et/ou des conseillers en évolution professionnelle de niveau 1.

La RQ Diagonales s'engage à mobiliser au moins un mi-temps sur chaque site.

## **ARTICLE 2 - SUBVENTION - DISPOSITIONS FINANCIERES :**

Eu égard aux missions poursuivies par la RQ Diagonales au Point Emploi DEFI dans ses antennes de Villeneuve-les-Salines et de Mireuil, qui présentent un intérêt communautaire ; la CDA, dans le cadre de sa politique emploi et insertion professionnelle en complément de sa compétence « politique de la ville », décide de lui octroyer une subvention.

1. A l'appui de sa demande de subvention présentée, la RQ Diagonales devra fournir, les documents suivants :

- ✓ Un courrier de demande précisant le montant de la subvention sollicitée accompagné d'une description des actions et programmes prévus en **2021** dont le financement sera assuré en tout ou partie par la subvention sollicitée.
- ✓ La copie des statuts déposés en Préfecture avec la composition du Conseil d'Administration et du bureau en cas de modification depuis la création ;
- ✓ Le Procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- ✓ Le Budget prévisionnel **2021** de la structure, global et sous forme analytique permettant d'identifier l'action présentée ;
- ✓ Le bilan et comptes de résultat du dernier exercice certifiés conformes conformément aux textes en vigueur.
- ✓ Le budget prévisionnel de l'action présentée pour l'année **2021**.
- ✓ un rapport retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée au titre de l'année **2020**.

2. A l'issue de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, la RQ Diagonales SLOW fournira au seul ordonnateur, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, soit au 30 Juin 2022 dernier délai :

- ✓ Le rapport quantitatif et qualitatif retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée au titre de l'exercice **2021** ;
- ✓ Le compte rendu financier d'utilisation de la subvention **2021** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ Les comptes annuels **2021** et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- ✓ une présentation du budget réalisé **2021** sous forme analytique ;
- ✓ Le rapport d'activité de l'exercice **2021**.

Un exemple de grille de bilan d'activité est disponible auprès de la Direction Emploi et Enseignement Supérieur.

Pour l'année **2021**, la subvention est de **48 000 €**.

La CDA certifie que ces fonds ne sont pas gagés et que l'association peut les mobiliser comme contrepartie financière au Fonds Social Européen, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Si le montant des subventions reçues annuellement de l'ensemble des Collectivités et personnes publiques dépasse la somme de 153 000 €, la RQ Diagonales s'oblige, conformément aux dispositions en vigueur, à déposer en Préfecture de Charente-Maritime ses comptes, les conventions relatives aux subventions reçues ainsi que les comptes rendus financiers.

### 3. Modalités de versement :

Sous réserve de la liquidation de la convention 2020, la CDA verse pour 2021 :

- une avance à la signature de la convention dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution soit la somme de 38 400 € ;
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des missions soutenues et détaillées à l'article 1.

La subvention versée par la CDA devra être utilisée par la RQ Diagonales à la réalisation des missions et des actions décrites à l'article 1 pour le point emploi DEF1 dans ses antennes de Villeneuve-les-Salines et Mireuil à La Rochelle.

### ARTICLE 3 - DROITS DE CONTROLE DE LA CDA :

La CDA se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.

La CDA se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave de la RQ Diagonales et notamment en cas d'utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement.

La CDA pourra demander et obtenir de la RQ Diagonales qui s'y oblige toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'association (nombre d'adhérents, nombre de salariés...).

**ARTICLE 4 - COMMUNICATION :**

La RQ Diagonales s'engage à faire figurer sur les documents de communication ou de promotion relatifs à l'action, la participation financière de la CDA ainsi que le logo disponible auprès du service communication de la CDA.

**ARTICLE 5 - RESILIATION :**

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé réception, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

**ARTICLE 6 - LITIGES :**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

**ARTICLE 7 - DUREE :**

La présente convention, est conclue pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 8 -ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- ✓ La CDA de La Rochelle : 6, rue Saint Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02
- ✓ la RQ Diagonales : 41 avenue Danton - 17000 La Rochelle

Fait à La Rochelle en deux exemplaires, le

**Pour le Président et par délégation,  
Madame Séverine LACOSTE**

**Monsieur Jean-Paul BUTON**

**Vice-Présidente de la CDA**

**Président de la Régie de  
Quartiers DIAGONALES**



## CONVENTION 2021

### POINT EMPLOI DE QUARTIER LALEU LA PALLICE / C.D.A.

Entre

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**, représentée par sa Vice-Présidente chargée de l'Emploi, Madame Séverine LACOSTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 ;

d'une part, dénommée ci-après « CDA »

Et

**LA VILLE DE LA ROCHELLE** représentée par le Maire de La Rochelle, Monsieur Jean-François FOUNTAINE ou son adjoint, chargé des quartiers de Laleu, La Pallice, La Rossignollette, Port Neuf, Monsieur Vincent BRAMOULLE;

d'autre part, dénommée ci-après «Ville de La Rochelle»

Il est préalablement rappelé :

La (re)mobilisation des personnes sans emploi est un enjeu important de cohésion sociale notamment dans les quartiers de la politique de la ville. Deux principes doivent être respectés :

- ✓ Assurer l'égalité d'accès aux services à toutes les personnes sans emploi du territoire.
- ✓ Favoriser une action qui permet aux professionnels des Points Emploi de s'inscrire dans un réseau animé par la CDA en partenariat avec l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP).

Reconnaissant l'intérêt local de l'action « d'Accueil, d'Information, d'Orientation et de Conseil » développée par la Ville de La Rochelle qui gère le Point Emploi de Quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette, Port Neuf; la CDA a décidé de l'accompagner en lui octroyant une subvention.

La présente convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - MISSIONS EXERCEES PAR LA VILLE DE LA ROCHELLE :**

Les missions exercées au titre du Point Emploi de Quartier sont :

- ✓ Le repérage des personnes qui sont en recherche d'emploi, qui ne sont pas accompagnées et qui habitent prioritairement le quartier et la commune.
- ✓ L'accueil, l'information, le conseil et l'orientation de ces personnes vers l'organisme idoine qui assurera un accompagnement.
- ✓ L'offre de service commune aux points emploi se décline par :
  - Accueil : accueil sur flux de premier niveau ;
  - Information : consultation et lecture d'offre ; renseignements administratifs ;
  - Orientation : préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ; prescription PLIE ;
  - Conseil : appui conseil sur offres d'emploi ; mise en relation offres Pôle Emploi ; aide et appui individuel pour tout public à la recherche d'emploi : actualisation et mise en forme d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation ; envoi par courriel ou télé candidature d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation ; accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.
- ✓ La vérification que la démarche proposée a bien été effectuée par ces personnes.
- ✓ La participation aux réunions de coordination proposées par la CDA.

Les missions sont exercées par des agents d'accueil ou équivalent.

La Ville de La Rochelle s'engage à mobiliser au moins un mi-temps sur le site.

## **ARTICLE 2 - SUBVENTION - DISPOSITIONS FINANCIERES :**

Eu égard aux missions poursuivies par la Ville de La Rochelle qui présentent un intérêt communautaire, la CDA, dans le cadre de sa politique emploi et insertion professionnelle, décide de lui octroyer un fonds de concours.

1. A l'appui de sa demande de fonds de concours présenté, la Ville de La Rochelle devra fournir, les documents suivants :
  - ✓ Le compte rendu d'activité de l'exercice 2020 du Point Emploi,
  - ✓ Le bilan financier de l'exercice 2020 du Point Emploi,
  - ✓ Un courrier de demande précisant le montant de la subvention sollicitée pour 2021, accompagné d'une description des actions et programmes prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par la subvention sollicitée,
  - ✓ Le budget prévisionnel de l'année 2021.
2. A l'issue de l'exercice pour lequel le fonds de concours est attribué, la Ville de La Rochelle devra fournir au seul ordonnateur, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, soit au 30 Juin 2022 dernier délai :
  - Le rapport qualitatif retraçant l'utilisation de la subvention versée au titre de l'exercice 2021,
  - Le bilan financier du Point Emploi 2021 visé par le comptable public,
  - Le rapport d'activité du Point Emploi de l'exercice 2021.

Un exemple de grille de bilan d'activité est disponible auprès Enseignement Supérieur.

Pour l'année 2021, la subvention est de **24 832 €**.

La CDA certifie que ces fonds ne sont pas gagés et que la Ville de La Rochelle peut les mobiliser comme contrepartie financière au Fonds Social Européen, dans le cadre du PLIE.

### 3. Modalités de versement :

Sous réserve de la liquidation de la convention 2020, la CDA verse pour 2021 :

- une avance à la signature de la convention dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution soit la somme de 19 865,60 € ;
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des missions soutenues et détaillées à l'article 1.

La subvention versée par la CDA devra être utilisée par la Ville de La Rochelle à la réalisation des missions et des actions décrites à l'article 1.

### **ARTICLE 3 - DROITS DE CONTROLE DE LA CDA :**

La CDA se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.

La CDA se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement en cas de manquement grave de la Ville de La Rochelle et notamment en cas d'utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement.

La CDA pourra demander et obtenir de la Ville de La Rochelle qui s'y oblige, toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement du Point Emploi.

### **ARTICLE 4 - COMMUNICATION :**

La Ville de La Rochelle s'engage à faire figurer sur les documents de communication ou de promotion relatifs à l'action, la participation financière de la CDA ainsi que le logo disponible auprès du service communication de la CDA.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION :**

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

### **ARTICLE 6 - LITIGES :**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

**ARTICLE 7 - DURÉE - CADUCITE :**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière partie.

Le mandatement et le paiement de la subvention pourront être effectués après le terme de la convention, sous réserve que le bénéficiaire respecte l'ensemble de ses obligations dans les délais impartis par la présente convention.

DELAIS RELATIFS A L'OPERATION	
Date de réalisation de l'action	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	31 août 2022
Durée de la convention	De la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022

En cas de retard dans la production des pièces visées à l'article 2, chacun des délais susvisés pourra faire l'objet d'une prorogation. Dans ce cas, le bénéficiaire devra adresser un courrier dûment motivé à la CDA (service instructeur) et ce avant l'expiration du délai pour lequel il sollicite une prorogation.

Toute modification ou prorogation devra faire l'objet d'un accord expresse des parties, formalisé par voie d'avenant.

**ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- ✓ La CDA de La Rochelle : 6, rue Saint Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02
- ✓ La Ville de La Rochelle: Hôtel de Ville - 17000 La Rochelle

Fait à La Rochelle en deux exemplaires, le

Pour le Président et par délégation,  
Madame Séverine LACOSTE

Monsieur Jean-François FOUNTAINE

Vice-Présidente de la C.D.A.

Maire de La Rochelle

## CONVENTION 2021

### POINT EMPLOI DE QUARTIER CCAS AYTRÉ / C.D.A.

Entre

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**, représentée par sa Vice-Présidente chargée de l'Emploi, Madame Séverine LACOSTE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 10 juin 2020 ;

d'une part, dénommée ci-après « CDA »

Et

**LE CCAS D'AYTRÉ**, Avenue Edmond Grasset - 17440 AYTRÉ, représenté par Monsieur Tony LOISEL, Président du CCAS ;

d'autre part, dénommée ci-après «CCAS Aytré»

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La (re)mobilisation des personnes sans emploi est un enjeu important de cohésion sociale notamment dans les zones urbaines sensibles. Deux principes doivent être respectés :

- ✓ Assurer l'égalité d'accès aux services à toutes les personnes sans emploi du territoire,
- ✓ Favoriser une action qui permet aux professionnels des Points Emploi de s'inscrire dans un réseau animé par la CDA en partenariat avec l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP).

Reconnaissant l'intérêt local de l'action « d'Accueil, d'Information, d'Orientation et de Conseil » développée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aytré qui gère le Point Emploi de Quartier d'Aytré, sis 4 rue de la résistance, 17440 Aytré ; la CDA a décidé de l'accompagner en lui octroyant une subvention.

La présente convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 - MISSIONS EXERCEES PAR LE CCAS D'AYTRÉ :**

Les missions exercées au titre du Point Emploi de Quartier sont :

- ✓ Le repérage des personnes qui sont en recherche d'emploi, qui ne sont pas accompagnées et qui habitent prioritairement le quartier et la commune.
- ✓ L'accueil, l'information, le conseil et l'orientation de ces personnes vers l'organisme idoine qui assurera un accompagnement.
- ✓ L'offre de service commune aux points emploi se décline par :
  - Accueil : accueil sur flux de premier niveau ;
  - Information : consultation et lecture d'offre ; renseignements administratifs ;
  - Orientation : préconisation et orientation vers les partenaires du territoire ; prescription PLIE ;
  - Conseil : appui conseil sur offres d'emploi ; mise en relation offres Pôle Emploi ; aide et appui individuel pour tout public à la recherche d'emploi : actualisation et mise en forme d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation ; envoi par courriel ou télé candidature d'un Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation ; accompagnement à la préparation d'un entretien d'embauche.
- ✓ La vérification que la démarche proposée a bien été effectuée par ces personnes.
- ✓ La participation aux réunions de coordination proposées par la CDA.
- ✓ Communiquer sur l'existence de ce PEQ dans les murs du CCAS (affichages extérieurs, intérieurs, sur site internet, communication.) auprès de tous les publics en proximité.

Les missions sont exercées par des agents d'accueil ou équivalent.

Le CCAS d'Aytré s'engage à mobiliser au moins un mi-temps sur le site.

**ARTICLE 2 - SUBVENTION - DISPOSITIONS FINANCIERES :**

Eu égard aux missions poursuivies par le CCAS d'Aytré qui présentent un intérêt communautaire, la CDA, dans le cadre de sa politique emploi et insertion professionnelle, décide de lui octroyer une subvention.

1. A l'appui de sa demande de subvention présentée, le CCAS d'Aytré devra fournir, les documents suivants :

- ✓ Le compte rendu d'activité de l'exercice 2020 du Point Emploi,
- ✓ Le bilan financier de l'exercice 2020 du PEQ,
- ✓ Un courrier de demande précisant le montant sollicité pour 2021, accompagné d'une description des actions et programmes prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par la subvention sollicitée,
- ✓ Le budget prévisionnel de l'année 2021.

2. A l'issue de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, le CCAS d'Aytré devra fournir au seul ordonnateur, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, soit au 30 Juin 2022 dernier délai :

- Le rapport qualitatif retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versé au titre de l'exercice 2021,
- Le bilan financier du Point Emploi 2021 visé par le comptable public,
- Le rapport d'activité du Point Emploi de l'exercice 2021.

Un exemple de grille de bilan d'activité est disponible auprès Enseignement Supérieur.

Pour l'année 2021, la subvention est de **24 634 €**.

La CDA certifie que ces fonds ne sont pas gagés et que le CCAS d'Aytré peut les mobiliser comme contrepartie financière au Fonds Social Européen, dans le cadre du PLIE.

### 3. Modalités de versement :

Sous réserve de la liquidation de la convention 2020, la CDA verse pour 2021 :

- une avance à la signature de la convention dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution soit la somme de 19 707,20 € ;
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des missions soutenues et détaillées à l'article 1.

La subvention versée par la CDA devra être utilisée par le CCAS d'Aytré à la réalisation des missions et des actions décrites à l'article 1.

### **ARTICLE 3 - DROITS DE CONTROLE DE LA CDA :**

La CDA se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.

La CDA se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave du CCAS d'Aytré et notamment en cas d'utilisation abusive ou irrégulière des subventions versés antérieurement.

La CDA pourra demander et obtenir du CCAS d'Aytré qui s'y oblige, toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement du Point Emploi.

### **ARTICLE 4 - COMMUNICATION :**

le CCAS d'Aytré s'engage à faire figurer sur les documents de communication ou de promotion relatifs à l'action, la participation financière de la CDA ainsi que le logo disponible auprès du service communication de la CDA.

### **ARTICLE 5 - RESILIATION :**

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

### **ARTICLE 6 - LITIGES :**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

**ARTICLE 7 - DURÉE - CADUCITE :**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière partie.

Le mandatement et le paiement de la subvention pourront être effectués après le terme de la convention, sous réserve que le bénéficiaire respecte l'ensemble de ses obligations dans les délais impartis par la présente convention.

DELAIS RELATIFS A L'OPERATION	
Date de réalisation de l'action	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021
Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement	31 août 2022
Durée de la convention	De la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022

En cas de retard dans la production des pièces visées à l'article 2, chacun des délais susvisés pourra faire l'objet d'une prorogation. Dans ce cas, le bénéficiaire devra adresser un courrier dûment motivé à la CDA (service instructeur) et ce avant l'expiration du délai pour lequel il sollicite une prorogation.

Toute modification ou prorogation devra faire l'objet d'un accord expresse des parties, formalisé par voie d'avenant.

**ARTICLE 8 - ÉLECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- ✓ La CDA de La Rochelle : 6, rue Saint Michel - BP 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02
- ✓ le CCAS d'Aytré : 4 rue de la résistance, 17440 Aytré

Fait à La Rochelle en deux exemplaires, le

**Pour le Président et par délégation,  
Madame Séverine LACOSTE**

**Monsieur Tony LOISEL**

**Vice-Présidente de la C.D.A.**

**Président du CCAS d'Aytré**